



Un indicateur de la nazification de la Wehrmacht en 1940 : la campagne de France

Claire Andrieu

► To cite this version:

Claire Andrieu. Un indicateur de la nazification de la Wehrmacht en 1940 : la campagne de France. La violence en Europe, au XXe siècle / Violence in Europe during the XXth Century, Mar 2011, Paris, France. pp.61-76. hal-01053631

HAL Id: hal-01053631

<https://sciencespo.hal.science/hal-01053631>

Submitted on 31 Jul 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Claire Andrieu, « Un indicateur de la nazification de la Wehrmacht en 1940 : la campagne de France », communication à la journée d'étude organisée par le Centre d'histoire de Sciences Po et France-Stanford Center for Interdisciplinary Studies, 21 mars 2011, *La violence en Europe au XX^e siècle*.

Un indicateur de la nazification de la Wehrmacht en 1940 : la campagne de France

Cette étude a pour point de départ un Rapport imprimé, formé de deux volumes datés respectivement de novembre 1940 et avril 1941, et émanant du service juridique de la Wehrmacht (« Wehrmacht Rechtsabteilung », WR)¹. Fort de quelque 700 pages au total, *La conduite de la guerre par la France contraire au droit international* présente les résultats de l'enquête menée sur les atteintes aux lois et usages de la guerre commis par des Français à l'encontre d'éléments de l'armée allemande durant la campagne de 1940. Ce document s'inspire certainement du précédent de la guerre de 1914, et tentait de reproduire l'entreprise menée alors par le ministère allemand des Affaires étrangères dans le cadre de la campagne relative aux « atrocités allemandes ». La Wilhelmstrasse avait publié en mai 1915 un livre noir intitulé *La conduite de la guerre populaire belge contraire au droit international*² dans lequel elle accusait les Belges d'avoir mené une guerre populaire, une guerre de « franc-tireurs », contre l'armée allemande. Le but du document était de justifier les nombreux massacres de civils commis par l'envahisseur en 1914. L'armée du Kaiser se serait trouvée en situation de légitime de défense.

Lors de la deuxième guerre, comme on le verra plus loin, la Wehrmacht n'eut pas tout à fait le même succès auprès de la Wilhelmstrasse, même si cela ne l'empêcha de mener sur le terrain conquis la politique de ses vœux. Dans le livre noir de 1940-1941, l'armée allemande citait pour l'essentiel des mauvais traitements infligés à des prisonniers de guerre, ainsi que quelques

¹ Oberkommando der Wehrmacht (WR), Wehrmacht-Untersuchungsstelle für Verletzungen des Völkerrechts, Frankreichs völkerrechtswidrige Kriegführung 1939/1940 [La conduite de la guerre par la France contraire au droit international, 1939/1940] Band 1, Berlin, novembre 1940, Gedruckt in der Reichsdruckerei, 360 p. et Band 2, avril 1941, 376 p.

² Auswärtiges Amt, *Die völkerrechtswidrige Führung des belgischen Volkskriegs*, Berlin, Imprimerie du Reich, 10 mai 1915, 328 p.

cas de meurtres de soldats ou d'aviateurs allemands par des Français, qu'ils aient été commis par des soldats, des gardes territoriaux ou des civils, pendant l'invasion. Mais en 1940-1942, la Wilhelmstrasse poursuivait à certains égards une politique de ménagement à l'égard de la France. Le ministère refusa que le document soit officiellement remis au gouvernement français de Vichy. Le livre noir conserva un statut confidentiel au sein des instances allemandes. Mais dans le même temps, parallèlement à ces discussions au plus haut niveau, les tribunaux militaires allemands en France ont mis en oeuvre la politique de leur armée. La « justice du vainqueur » (« Siegerjustiz³ ») est passée sur le terrain.

Les tribulations du document dans les services du Reich entre 1940 et 1943, et le fait même que la discussion se soit poursuivie en décalage complet avec la réalité en cours dans le pays occupé, donnent un éclairage sur le fonctionnement du III^e Reich. Le contenu du document permet aussi d'apprécier le niveau de nazification de la Wehrmacht, jusque dans ses services juridiques. Le langage de haine à l'égard de la France qui s'y exprime peut se comprendre comme un héritage du militarisme prussien. C'est du moins une question à examiner. En revanche, l'image donnée des Français montre l'imprégnation nazie des milieux militaires et juridiques et met en lumière la logique des atteintes à la Convention de Genève commises par la Wehrmacht en 1940.

Un imprimé, si épais soit-il et si fortement porté par une institution qu'il soit, ne suffit pas à écrire l'histoire. Il permet cependant de poser des questions en se référant à l'historiographie disponible. Or celle-ci est pauvre en ce qui concerne l'année 1940. Comme l'a montré en 2000 Jean Solchany, l'historiographie critique de la Wehrmacht est apparue tardivement, à la fin des années soixante, sous la plume de Manfred Messerschmidt et d'Andreas Hillgruber⁴. Depuis les années 1980, l'attention des historiens s'est focalisée sur l'action de la Wehrmacht en Europe centrale et orientale. L'exposition sur les crimes de la Wehrmacht, présentée à Hambourg en 1995 par l'Institut de recherches sociales de Hambourg a marqué un tournant dans la perception par le public allemand, jusque là enclin à exonérer la Wehrmacht des crimes nazis. L'exposition portait essentiellement sur la guerre en URSS. Par le caractère inouï des méthodes employées, l'invasion de ce pays a repoussé dans l'ombre les autres invasions. Sa préparation s'accompagne en effet de la mise au point d'un système d'ordres contraires aux lois et usages de la guerre, et son

³ L'expression date de l'après-guerre, et a été créée par les Allemands comme par les Japonais pour dénoncer le jugement par les tribunaux alliés des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis par leurs compatriotes.

⁴ Jean Solchany, « La lente dissipation d'une légende : la 'Wehrmacht' sous le regard de l'histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, avril-juin 2000, p.323-354.

déclenchement correspond à la mise en œuvre du génocide des juifs. La guerre fut telle qu'Hitler l'avait annoncée dans son discours aux généraux allemands du 30 mars 1941 : une « guerre d'anéantissement ». Par ricochet historiographique, l'invasion de la Pologne commence maintenant à être ré-étudiée et analysée comme une propédeutique à cette « Vernichtungskrieg »⁵.

En apparence, l'invasion de la France s'insère mal dans cette perspective de recherche. L'historien Ernst Nolte, en 1963, a même utilisé le cas français comme un exemple de « guerre européenne normale » conduite par l'Etat nazi, pour faire ressortir par contraste la guerre « monstrueuse, de réduction en esclavage et d'anéantissement », menée à l'Est⁶. On peut citer à l'appui de cette thèse une partie des ordres donnés par la Wehrmacht pour les premiers mois de l'Occupation. L'historien Hans Umbreit décrit ainsi un ensemble contradictoire de directives qui, à côté de consignes directement contraires à l'esprit et à la lettre de la convention de Genève, comprennent des appels à la modération et à un comportement correct vis-à-vis des populations⁷. De leur côté, les historiens John Horne et Alan Kramer ont mis en avant un fragment de décret de Hitler, daté du 7 juillet 1940⁸. Ce « Führer-Erlass » est reproduit in extenso dans le recueil des quelque 400 décrets signés par Hitler entre 1939 à 1945⁹. On y lit qu'en France, les soldats de la Wehrmacht doivent se conduire « dans un esprit irréprochable », « comme il convient à un soldat allemand ». Les cas d'ivresse, les excès ou les actes de violence seront condamnés, et les cas graves seront punis de mort. Cet ensemble de textes isolés, partiellement contredits par d'autres, et d'une manière générale non confrontés à la réalité des faits, comme le souligne Hans Umbreit lui-même, ouvrent une piste mais ne suffisent pas à étayer la thèse d'une « guerre normale ».

Dans une communication par ailleurs remarquable, Pieter Lagrou a vu dans le front de l'Ouest le lieu d'une « restauration partielle des codes de la guerre honorable dans des aires particulières », tout en signalant que cette situation était « étroitement liée à l'imaginaire racial [allemand] qui distinguait les adversaires civilisés, dignes de respect, des sauvages qui ne

⁵ Czeslaw Madajczyk, « Die Verantwortung der Wehrmacht für die Verbrechen während des Krieges mit Polen », in Wolfram Wette, Gerd R. Ueberschär (Hrsg.), *Kriegsverbrechen im 20. Jahrhundert*, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 2001, Darmstadt, p. 113-122; Alexandre Rossino, *Hitler Strikes Poland. Blitzkrieg, Ideology, and Atrocity*, University Press of Kansas, 2003; Manfred Messerschmidt, « Grösste Härte... » Verbrechen der Wehrmacht in Polen, September/Okttober 1939, *Heft 63, Gesprächskreis Geschichte*, Friedrich-Ebert Stiftung, 2005, p.3-19; Jochen Böhrer, *Auftakt zum Vernichtungskrieg. Die Wehrmacht in Polen 1939*, Frankfurt, Fischer Verlag, 2006, 279 p.

⁶ Ernst Nolte: *Le fascisme dans son époque. Le national-socialisme*, Paris, Julliard, 1970, p. 211 (première édition allemande en 1963).

⁷ Hans Umbreit, « Les projets allemands et les premières semaines de l'occupation », in Maurice Vaisse (dir.), *Ardennes 1940*, Paris, Henri Veyrier, 1991, p. 235-249.

⁸ John Horne et Alan Kramer, *1914. Les atrocités allemandes*, Paris, Tallandier, 2005, (édition anglaise en 2001) p. 443.

⁹ « Führer-Erlasse » 1939-1945, présentés par Martin Moll, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 1997, p. 130.

connaissaient ni honneur ni règle¹⁰. » La formulation n'est pas satisfaisante parce qu'elle revient à qualifier d'honorable une conduite reposant sur des critères racistes, traçant une frontière restant à définir entre « sauvages » et « civilisés », et décidant d'emblée que les « sauvages » n'ont « ni honneur ni règle ». S'il s'agit de comparer l'offensive allemande en France avec l'offensive précédente en Pologne, le contraste est certainement saisissant. On peut rapprocher le décret de Hitler mentionné plus haut de celui du 4 octobre 1939 visant la Pologne¹¹. En Pologne, le Führer accorde au contraire sa grâce à tous les crimes commis par les troupes allemandes, et met fin aux procédures pénales en cours à ce sujet. Décret qui permet aux massacres de se poursuivre en toute impunité. Environ 50.000 Polonais ont été assassinés après la défaite, entre octobre et décembre 1939¹². Il est clair que les Allemands n'ont pas mené de « Vernichtungskrieg » en France. Mais de là à caractériser leur guerre à l'Ouest d'« honorable », il y a un pas qu'il nous paraît difficile à franchir.

Dans l'ensemble, la Bataille de France a fait l'objet d'une histoire militaire et diplomatique classique, centrée sur les combats, les tactiques et les stratégies¹³. Pourtant, située à presque égale distance entre l'invasion de la Pologne et celle de l'URSS, l'invasion de la France présente un grand intérêt politique. Au lieu de considérer la violence moindre employée à l'Ouest par les Allemands comme un signe de normalité, on peut au contraire y voir le signe d'un nazisme bien assimilé, qui place les nordiques et les latins au-dessus des slaves dans l'échelle des races. Partant de là, les conduites violentes contraires au droit international développées par la Wehrmacht sur le front français prennent une autre signification. Ce ne sont plus des écarts par rapport à la norme, mais des exactions ciblées qui s'inscrivent dans une idéologie précise. C'est du moins la piste que suggèrent de manière convergente le document examiné ici du service juridique de la Wehrmacht, et le traitement spécial, contraire à la Convention de Genève, infligé par cette armée à certaines catégories de prisonniers de guerre pendant et immédiatement après l'invasion.

¹⁰ Pieter Lagrou, « Guerre honorable sur le front de l'Ouest : crime, punition et réconciliation », p. 204-205, in Gaël Eismann et Stefan Martens (dir.), *Occupation et répression militaires allemandes 1939-1945*, Paris, Autrement, 2007, 256 p.

¹¹ « Führer-Erlasse » 1939-1945, *op.cit.* p. 100.

¹² Alexandre Rossino, *Hitler Strikes Poland. Blitzkrieg, Ideology, and Atrocity*, University Press of Kansas, 2003, p.354.

¹³ Cf. *Das Deutsche Reich und der zweite Weltkrieg*, Bd 2 : *Die Errichtung der hegemonie auf dem Europäischen Kontinent*, von Klaus Maier, Horst Rohde, Bernd Stegemann, Hans Umbreit, Stuttgart, Deutsche Verlags-Anstalt GmbH, 1979 ; Claude Carlier et Stefan Martens (dir.), *La France et l'Allemagne en guerre, septembre 1939-novembre 1942*, Paris, Institut d'histoire des conflits contemporains, 1990, 544 p. ; Christine Levisse-Touzé (dir.), *La campagne de 1940*, Paris, Tallandier, 2001, 585 p. ; Karl-Heinz Frieser, *Le mythe de la guerre-éclair*, Paris, Belin, 2003, 479 p.

Un produit croisé du militarisme prussien et du national-socialisme

Sur le fond et sur la forme, les deux volumes imprimés par la Wehrmacht ressemblent à un long pamphlet. Portant l'en-tête de l'état-major général (OKW) accompagné du sigle du Service juridique de l'armée (WR), ils confondent l'enquête, le verdict et l'interprétation politique. Le ton est donné dans l'introduction qui affirme en un style pompeux et ampoulé que dans cette guerre de 1939-1940, comme dans celle de 1914-1918, la France a donné l'exemple d'un comportement en complète contradiction avec sa prétention à défendre le droit international. Déjà le ministère de la Guerre prussien en avait fait l'expérience, mais cette fois, « le gouvernement français, l'armée française et le peuple français dans sa plus grande part » ont montré, « conformément à l'histoire même de la France », « la contradiction entre la dialectique humanitaire et un comportement humain ». Les documents « écrasants pour la culpabilité de la France » rassemblés dans les deux volumes sont présentés selon la même méthode redondante et peu démonstrative. Un résumé d'une cinquantaine de page précède les dépositions des victimes. Le résumé classe approximativement les plaintes en fonction des articles de la Convention de Genève et s'appuie sur de larges extraits des témoignages. Aucun autre principe d'organisation n'est repérable : ni la chronologie, ni la gravité des faits, ni le lieu, ni le grade de la victime, ni la date de la déposition n'ont été utilisés comme critère d'ordonnancement. Le principe de la démonstration est simple : tout témoignage est véridique et probant et tout exemple est représentatif de l'ensemble. Les paragraphes de transition entre les extraits de déposition répètent que le gouvernement allemand est déjà convaincu par ces « preuves » que les exactions dénoncées ne relèvent pas de la négligence, mais de « l'organisation » par le commandement français, de ces infractions au droit de la guerre. La théorie du complot et la confusion entre l'enquête à charge et le verdict donnent une idée de la culture juridique et politique du Bureau d'enquête sur les crimes de guerre du Service juridique de la Wehrmacht.

La rage anti-française peut être mise sur le compte du militarisme prussien et de l'image de « l'ennemi héréditaire » ravivée par la troisième guerre franco-allemande. La question est de repérer l'apport du régime national-socialiste. Des notations d'inspiration nazies jalonnent le texte. En apparence elles ne sont pas omniprésentes : la « race » des auteurs désignés de mauvais traitements n'est pas toujours mentionnée. En général, il s'agit de « Français ». Mais par moments, il est précisé « Français nationaux » ou « Français blancs », et par endroits, « juifs », ou « espagnols rouges » ou, plus souvent encore, des « Noirs » ou des « nègres » sont incriminés. La partition de l'humanité entre blancs, noirs, rouges et juifs est donc un fait établi, mais le texte n'exploite pas

cette veine plus avant. Il concentre l'expression argumentée de sa haine sur les Français en général, suivant en cela les consignes de l'état-major qui faisaient suite, elles-mêmes, aux représentations de Goebbels : « C'est le peuple français tout entier qui est responsable de la politique dirigée jusqu'ici contre l'Allemagne¹⁴. »

Il est vrai que l'argumentation des juristes de la Wehrmacht, qui révèle notamment un fort complexe vis-à-vis de l'idéal de « civilisation » revendiqué par la France, n'atteint pas le degré de violence des instructions données aux medias par le ministre du Reich pour l'Education du Peuple et la Propagande. Formulées presque chaque jour, les consignes de Goebbels ont été conservées¹⁵. Le but, déclare-t-il à plusieurs reprises, est « d'éliminer la France un fois pour toute en tant que puissance nationale de quelque importance que ce soit », de faire en sorte « que ce soit la dernière fois pour les quelque trois cents ou quatre cents ans à venir, que la France soit en état d'attaquer un peuple pacifique sans justification », que la France soit réduite à une « Suisse obèse », et que « toute tentative de redressement national soit écrasée dans l'œuf en exerçant une terreur intellectuelle impitoyable » et « perpétuelle¹⁶. » Le ministre se montre également soucieux d'éviter que se reproduise la campagne alliée contre les atrocités allemandes telle qu'elle s'était développée dès l'été 1914, et donne des consignes de « contre-propagande » à cette fin¹⁷.

Le document de la Wehrmacht a certainement, lui aussi, une fonction préventive. Il vise à prendre date au cas où le gouvernement français en viendrait à entamer des procédures contre les crimes commis contre cette armée. D'après les volumes confidentiels, les Français sont donc coupables d'infractions systématiques à l'égard des deux Conventions de Genève de 1929 : celle sur le traitement des prisonniers de guerre et celle sur l'amélioration du sort des blessés et des malades sur le champ de bataille. La partie française n'étant pas appelée à donner son témoignage, il est difficile de se prononcer sur le fond. Mais même si l'on prend pour acquis le réquisitoire à charge, le résultat ne paraît pas à la hauteur de sa présentation enflammée. Au printemps 1941, quelque 322 dépositions ont été recueillies par le Bureau d'enquête. Elles décrivent des infractions isolées, causant rarement la mort d'hommes. Au total, sur les deux volumes, on compte moins de vingt victimes d'assassinat. Le reste concerne des mauvais traitements visant les prisonniers

¹⁴ In Wolfgang Geiger, *L'image de la France dans l'Allemagne nazie, 1933-1945*, Presses universitaires de Rennes, 1999, p. 135 : instructions de l'Armee-OberKommando 2, du 12 juillet 1940, faisant suite à la lettre de Goebbels à l'OKW, du 26 juin 1940.

¹⁵ *The Secret Conferences of Dr. Goebbels. The Nazi Propaganda War, 1939-1943*, edited by Willi A. Boelcke, E.P.Dutton & Co, New York, 1970, 364 p.

¹⁶ *The Secret Conferences of Dr. Goebbels*, comptes-rendus des reunions des 16 et 18 juin, 9 et 15 juillet 1940, p. 57, 65, 66 et 67.

¹⁷ *Ibidem*, 28 mai et 9 juin 1940, p. 46 et 50 ; cf. aussi le Joseph Goebbels, *Journal 1939-1942*, édition incomplète, Paris, Tallandier, 2009, 15 et 29 mai, 7 juillet 1940, p. 146, 147, 171.

allemands. Il s'agit de pressions exercées sur des individus pour obtenir des renseignements militaires (parmi lesquelles quelques cas de torture par coups, blessures et menaces), de meurtres de soldats sur le champ de bataille ou au sortir d'un avion tombé au sol, de blessures infligées à des prisonniers, de mauvaises conditions d'hébergement ou d'alimentation, de vol d'effets privés. Deux délits qui peuvent paraître mineurs, les injures lancées et la saleté des baraques, inspirent une indignation particulière aux auteurs de l'enquête. Cette indignation sincère est parfois connotée politiquement : dans le sud-ouest, la saleté dénoncée est liée au séjour préalable dans les baraques « d'Espagnols rouges », mais des injures aussi banales que « cochon d'Hitler », « sale cochon », « assassin », « assassin d'enfants » (en réponse aux mitraillages de civils par les stukas) suscitent une émotion de la part des rédacteurs qu'il est permis de relier à l'échelle des valeurs nazies. Adressée à un Allemand d'alors, une injure est une atteinte à la hiérarchie des races et à la morale qui en découle.

Quantitativement également, la colère qu'inspire à la Wehrmacht « la conduite de la guerre contraire au droit international » menée par la France paraît disproportionnée. Emanant d'une armée qui avait en ligne 2 millions d'hommes en mai 1940, les 340 plaintes, la vingtaine d'assassinats dénoncés et l'absence de tout massacre d'Allemands à signaler ne font pas un bilan suffisant pour établir le caractère « systématique » des atteintes aux lois et usage de la guerre dans l'armée française. Rapporté au nombre de prisonniers allemands tombés aux mains des Français, de l'ordre de 10.000 hommes jusqu'au lendemain de l'armistice¹⁸, le nombre de plaintes ne semble pas non plus considérable. On peut aussi élargir le débat et s'intéresser à la conduite de la guerre de part et d'autre. La difficulté qui se présente ici, réside dans l'asymétrie de l'information. Le pays vainqueur a eu le moyen d'enquêter à loisir sur les exactions du vaincu, tandis que la France n'a pas réalisé d'enquêtes sur les crimes allemands durant l'offensive de 1940. Rappelons d'abord qu'il y a bien eu guerre, et non promenade militaire d'un côté et débandade de l'autre. Si l'armée française a perdu 59.000 hommes, l'armée allemande en a perdu quelque 45.000, chiffres qui donnent une idée de l'intensité des combats¹⁹. La Wehrmacht est la seule armée à avoir commis des massacres délibérés de prisonniers de guerre en 1940 : le 27 mai au Paradis, dans le Pas-de-Calais, 97 prisonniers britanniques furent assassinés par des hommes de la division Totenkopf de la Waffen-SS, et le lendemain, 80 autres l'ont été à Wormhout, dans le Nord, par des membres

¹⁸ Près de 10.000 prisonniers de guerre allemand : chiffre donné par le tome I de *Frankreichs...*, p. 3

¹⁹ - <http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/Les-pertes-de-la-campagne-de.html>, juin 2010.

- Frieser, Karl-Heinz, *Le mythe de la guerre-éclair : la campagne de l'Ouest de 1940*, Paris, Belin, 2003, p. 345. Le total de 49.000 comprend les morts (plus de 27.000) et les disparus (plus de 18.000) ;

- Jean-Jacques Arzalier, « La campagne de mai-juin 1940 : les pertes ? » in Christine Levisse-Touzé (dir.), *La campagne de 1940*, Paris, Tallandier, 2001, p.439.

d'une autre division de la Waffen-SS, la Leibstandarte Adolf Hitler. Les divisions SS étaient placées sous le commandement opérationnel de la Wehrmacht et intégrée dans la structure d'ensemble, même si par ailleurs, pour leur recrutement, leur formation et leurs tribunaux, elles jouissaient d'un régime particulier. Quant aux massacres de civils, ils sont mal connus à ce jour. Il faut signaler un massacre de civils par des Français, lequel a fait l'objet d'un procès tenu par les tribunaux allemands d'Occupation. Le 20 mai 1940 à Abbeville, dans la débâcle, des Français en uniforme ont fusillé 21 civils arrêtés en Belgique comme suspects, et évacués sous escorte vers la France au moment de l'attaque allemande. Un lieutenant de passage a arrêté le massacre. Comme victimes de l'armée allemande, on compte aujourd'hui 21.000 civils tués entre le 10 mai et le 22 juin, dont une partie par le mitraillage des civils fuyant sur les routes. Ce total approche le nombre de victimes civiles dues aux quatre semaines de l'offensive de Pologne, mais le chiffre mériterait une étude plus précise²⁰. Dans le seul département du Nord, en tout cas, la Wehrmacht est responsable de la mort de 600 civils en mai-juin 1940, chiffre à comparer avec les 900 morts de l'invasion de 1914²¹. Enfin, les massacres de soldats et officiers noirs, sur lesquels nous reviendrons plus loin, ont fait quelque 3000 victimes.

Cette disproportion entre d'une part l'émotion causée par quelques meurtres et quelques centaines d'exactions probables, et, d'autre part, la violence de l'agression allemande, peut paraître dérisoire. Elle est au contraire révélatrice de l'imprégnation national-socialiste de la Wehrmacht, jusque dans le milieu des juristes. Si l'on postule la sincérité du sentiment ou l'authenticité de l'indignation exprimée, le scandale causé au sein de la Wehrmacht par le comportement de l'armée française se comprend par le complexe orchestré par Hitler et ses fidèles d'une Allemagne à la fois supérieure par essence raciale, et victime, persécutée et encerclée d'ennemis. Dans ce cadre mental qu'un regard extérieur qualifierait de paranoïaque, la race des seigneurs se trouvait en 1940 en situation de légitime défense. L'offensive était juste, et la moindre atteinte aux Germains, quintessence de l'humanité, était un déni de justice, voire un crime contre l'humanité. En ce sens, les deux volumes dont la Wehrmacht a soutenu la promotion ne sont pas caricaturaux ou grotesques, ils sont représentatifs de son univers mental.

²⁰ Jean-Jacques Arzalier, *op.cit.* ; et Jochen Böhrer, *Aufstakt zum Vernichtungskrieg*, *op.cit.*, p. 241.

²¹ Laurent Thiéry, « Les massacres de civils dans le nord de la France en mai-juin 1940 », *La Lettre de la Fondation de la Résistance*, n°60, mars 2010, p. 5-6.

Les prudences de la Wilhelmstrasse, 1940-1942

La conduite de la guerre par la France contraire au droit international ne mériterait pas tant d'attention si ces volumes n'avaient été portés par la Wehrmacht pendant plus de deux ans. Imprimés sur papier glacé, ils ont été diffusés dans l'état-major et auprès de la partie allemande de la Commission d'armistice. Qualifiés de « secrets », ils attendaient le feu vert des Affaires étrangères pour être plus amplement diffusés. Dirigé depuis 1938 et jusqu'à la chute du régime par Rudolf Lehmann, le service juridique de la Wehrmacht mena l'offensive pour que ces volumes servent de fondement à une politique de répression²². Le Service demanda d'abord que les coupables soient jugés en Allemagne.

En août puis en septembre 1940, le service juridique tenta de convaincre la Commission allemande d'armistice de Wiesbaden, mais celle-ci objecta que la question n'était pas prévue par le texte de l'armistice, et qu'il était inopportun de rappeler le souvenir de 1919, lorsque l'Allemagne avait refusé que soient extradés les criminels de guerre identifiés par la France. Rudolf Lehmann proposa alors que les volumes soient remis au gouvernement de Vichy pour que les tribunaux français procèdent, sous surveillance allemande, au jugement de ceux des prévenus qui n'étaient pas prisonniers de guerre, « de façon à ce que les Français admettent qu'ils avaient gravement violé les lois de la guerre²³ ». Ceux qui étaient prisonniers de guerre seraient de toute façon jugés par les tribunaux allemands. Le ministère des Affaires étrangères refusa, au nom de considérations politiques. En mai 1941, après l'impression du deuxième volume, le Wehrmacht Rechtsabteilung revint à la charge. La réponse de la Wilhelmstrasse ne changea pas : le ministère considérait comme inopportun « pour le moment » de demander au gouvernement de Vichy d'organiser des procès en zone non occupée. Les échanges se poursuivirent sur le même mode et sans résultat jusqu'en février 1943. Le réquisitoire fait de prussianisme et de nazisme mêlés resta donc un document secret, dont la diffusion ne déborda pas les états-majors juridiques, militaires et gouvernementaux allemands.

Quel était donc le souci de l'Auswärtiges Amt ? Les livres parus sur les Affaires étrangères

²² Rudolf Lehmann (1890-1955), jugé responsable de crime de guerre et de crime contre l'humanité, notamment pour sa participation à la rédaction de « l'ordre sur les commissaires » en 1941, sera condamné à sept ans de prison par le tribunal militaire de Nuremberg. Sur son action pour promouvoir les deux volumes du Bureau d'enquête : cf. Alfred de Zayas, *The Wehrmacht War Crimes Bureau, 1939-1945*, The University of Nebraska Press, 1989, second paperback printing 1990, p. 94-99 (première édition en allemand en 1979).

²³ Rudolf Lehmann, memorandum adressé à l'Ausland-Abwehr, service de contre-espionnage de la Wehrmacht, 2 septembre 1940, cité par A. de Zayas, *op.cit.* p. 97.

au temps du nazisme ont montré leur implication dans le système nazi²⁴. Le récent rapport commandé par le ministère des Affaires étrangères sur lui-même, et paru sous le nom de *Das Amt und die Vergangenheit*, « Le Bureau et le passé », met notamment en lumière la participation des diplomates au génocide des juifs. L'interlocuteur de Rudolf Lehmann à la Wilhelmstrasse était Conrad Roediger, du service juridique, qui conseillait également le Gouvernement général de Pologne quant aux modalités de l'extermination des juifs²⁵. Ce n'est pas par humanité que les Affaires étrangères ont fait obstacle aux exigences de la Wehrmacht, mais en raison de sa *Realpolitik* : il fallait ménager Vichy afin de s'assurer de la poursuite par ce gouvernement de la politique de collaboration. En outre, la France disposait d'un statut particulier auprès de la Wilhelmstrasse puisque elle était le seul pays occupé qui ait conservé un ambassadeur d'Allemagne²⁶. Dans la définition de la politique nazie à l'égard de la France, la Wilhelmstrasse jouait donc, au moins au début, un rôle important qu'elle entendait préserver. Par exemple, en mars 1941, l'OKW a demandé son autorisation avant de bombarder les troupes gaullistes se trouvant au Levant, en territoire français²⁷.

Il est possible aussi que l'état-major général de la Wehrmacht n'ait pas complètement suivi le service juridique dans sa volonté punitive, et qu'il ait développé lui aussi des considérations stratégiques. Une récente analyse des écrits des états-majors allemands montre que l'OKW et Hitler ont été dès 1940 soucieux de l'influence du général de Gaulle, de la formation des FFL et de la progression de leurs positions territoriales²⁸. S'assurer des bonnes dispositions du gouvernement de Vichy, c'était aussi éviter de renforcer le « mouvement gaulliste » par des provocations inutiles comme celle qui aurait consisté à traduire en justice, de manière publique et systématique, des anciens combattants français.

Mais, loin de ces considérations de politique générale, les forces de répression menaient sur le terrain la politique de leurs vœux.

²⁴ Paul Seabury, *The Wilhelmstrasse, A Study of German Diplomats Under the Nazi Regime*, University of California Press, Los Angeles, 1954, 217 p.; Christopher R. Browning, *The Final Solution and the German Foreign Office*, Holmes & Meier, London & New York, 1978, 276 p.; Eckart Conze, Norbert Frei, Peter Hayes, Moshe Zimmermann, *Das Amt und die Vergangenheit. Deutsche Diplomaten im Dritten Reich und in der Bundesrepublik*, München, 2010, 879 p.

²⁵ *Das Amt, op.cit.*, p. 292-293.

²⁶ *Das Amt, op.cit.*, p. 227-237.

²⁷ Cf. Jean-Nicolas Pasquay, « De Gaulle, les FFL et la Résistance vus par les responsables de la Wehrmacht », *Revue historique des armées*, n° 256, 2009, p. 43-65.

²⁸ *Idem*

La politique de répression menée par les tribunaux de la Wehrmacht, 1940-1941

Le décalage est manifeste entre d'un côté, les discussions de principe menées à Berlin et à Wiesbaden entre la Wehrmacht et la Wilhelmstrasse, et, de l'autre côté, la politique judiciaire menée en France occupée par les tribunaux militaires allemands. Si au niveau des élites dirigeantes allemandes, ou du moins au niveau des traces écrites de leurs échanges, une forme de modération a paru l'emporter, la réalité sur le terrain était tout autre. Au point que les correspondances berlinoises prennent l'allure irréaliste d'un théâtre d'ombres.

La politique de répression par les tribunaux allemands a été récemment étudiée par Gaël Eismann et Laurent Thiéry²⁹. Les tribunaux militaires allemands en France ont jugé en droit pénal allemand, ce qui signifiait, par exemple, que la tentative d'embarquement pour l'Angleterre était considérée comme un acte de trahison passible de la peine de mort. A la date de décembre 1941, la Délégation du gouvernement français en zone occupée (DGTO) recensait déjà 312 peines de mort prononcées, dont 153 exécutées pour la zone occupée, auxquelles s'ajoutaient 240 otages fusillés³⁰. Encore ces chiffres étaient-ils sous-estimés en raison de l'absence de données pour la période de juin à septembre 1940, et par suite du caractère lacunaire de la transmission de l'information de la part des tribunaux allemands. Par ailleurs, la répression « judiciaire » allemande n'a représenté qu'une part décroissante de la répression, notamment avec l'installation de Karl Oberg comme chef suprême de la SS en France, en juin 1942.

Si l'on revient au strict sujet de la répression des actes non conformes aux lois et usages de la guerre commis par des Français entre septembre 1939 et le 22 juin 1940, les tribunaux allemands ont procédé à leur façon. Ils ont poursuivi sans attendre, dès juin 1940, les auteurs supposés d'infraction, sans distinguer entre les prisonniers de guerre et les civils. A la date d'aujourd'hui, le recensement des procès fondé sur l'accusation de meurtre (dans lesquels les accusés sont considérés comme des « francs-tireurs ») ou de mauvais traitements infligés à des prisonniers de guerre, n'est pas fait. Pour notre part, en croisant des sources diverses, nous avons relevé 23 procès tenus en 1940 et 1941³¹. Comparé aux 322 dépositions de victimes allemandes,

²⁹ Gaël Eismann, *Hôtel Majestic. Ordre et sécurité en France occupée, 1940-1944*, Paris, Tallandier, 2010, 591 p. ; Laurent Thiéry, *La répression dans le Nord-Pas-de-Calais, zone rattachée au commandement militaire de Bruxelles : internements, fusillades et déportations de 1940 à 1944*, thèse soutenue en juin 2011.

³⁰ Lettre du 27 janvier 1942 de la Délégation spéciale pour l'Administration (DGTO) au Maréchal Pétain, avec tableaux joints, AN-F/60/1485.

³¹ Sources : AJ/40/1357 et 1365 ; F/60/1485 et 404 ; BA/MA/RW2/64 et 66 ; Délégation française auprès de la commission allemande d'armistice, Recueil de documents publiés par le gouvernement français. Tomes IV et V, 19 janvier-21 juillet 1941 et 21 juillet-21 décembre 1941, Paris, Alfred Costes, 1957 et 1959 ; A. de Zayas, op.cit.

ce nombre ne paraît pas excessif. Il correspond à une centaine de prévenus, arrêtés soit comme « francs-tireurs » (une vingtaine), soit comme auteurs de mauvais traitements à prisonniers allemands. Parmi eux figurent des civils, des gardes territoriaux et des militaires. Les gardes territoriaux sont les plus nombreux (55) et leur cas a fait l'objet d'échanges multiples à travers la Commission allemande d'armistice. Créées dans l'urgence, par décret du 17 mai 1940, les « formations militaires de gardes territoriaux » avaient à peine eu le temps de se mettre en place. L'instruction de ses membres laissait certainement à désirer. En l'occurrence, le gouvernement de Vichy a exercé une pression constante pour que les gardes condamnés à mort ne soient pas exécutés. Deux d'entre eux, au moins, l'ont été.

Au total, sur la durée de l'Occupation et tous motifs confondus, plusieurs dizaines de milliers de Français sont passés entre les mains des tribunaux militaires allemands en France et en Allemagne. Une centaine d'entre eux ont été traduits devant ces instances pour actes de violence contre l'ennemi durant la campagne de France. Au moins quinze d'entre eux ont été exécutés en 1940 ou en 1941, presque tous des civils.

Le traitement nazi des prisonniers de guerre de l'armée française, 1940-1941

La « guerre à l'Ouest » ne constitue pas une anomalie ou une parenthèse « correcte » entre la campagne de Pologne et celle de Russie. Elle illustre au contraire la vision raciste du monde portée par la Wehrmacht. Dans l'échelle des races, les Hollandais, les Belges et les Français occupaient une position intermédiaire qui les a –relativement- protégés. Mais entre ces nations, et à l'intérieur d'entre elles, la Wehrmacht sut encore faire des distinctions d'ordre raciste ou politique. La plus visible sur le moment fut la libération d'une grande partie des prisonniers de guerre néerlandais et flamands, au motif qu'ils étaient de la même souche (« Stamm ») que les Allemands.

Le traitement différencié appliqué par la Wehrmacht aux prisonniers de guerre de l'armée française illustre aussi ses conceptions racistes. Les Noirs, les républicains espagnols et les juifs connurent un sort particulier. Les travaux récents sur les massacres de soldats noirs par la Wehrmacht en mai-juin 1940 montrent que ces tueries n'ont pas été exceptionnelles³². Raphaël

³² Raphaël Scheck, *Une saison noire. Les massacres de tirailleurs sénégalais, mai-juin 1940*, Paris, Tallandier, 2007, 287 p. (édition originale en anglais 2006) ; Julien Fargettas, « Les massacres de mai-juin 1940 », in Christine Levisse-Tousé (dir.), *La campagne de 1940*, Paris, Tallandier, 2001, p. 448-464.

Scheck a recensé 32 cas d'assassinats collectifs ou individuels, échelonnés de la Somme au Rhône et de l'Eure-et-Loir à la Meurthe-et-Moselle, entre le 24 mai et le 24 juin. Causant la mort d'environ 3000 hommes, ces massacres ont pour auteurs des unités traditionnelles de la Wehrmacht, sauf dans deux cas où la division SS Totenkopf, déjà l'auteur du meurtre de masse du Paradis, s'est à nouveau illustrée³³. L'horreur du Noir, « Schwarze Schmach » —ce que la langue allemande nomme aussi d'un terme intraduisible « Schwarze Schande³⁴», littéralement la honte noire, était exacerbée par la propagande nazie. En mai-juin 1940, les consignes de propagande de Goebbels visant les Français « sadistes négroïdes » sont répercutées dans la presse et les actualités cinématographiques de la Wochenschau. Les consignes du ministre sont claires :

« En rappelant le souvenir de l'occupation de la Rhénanie et de la Ruhr, la haine de la France doit être à nouveau attisée ; il faut montrer comment cette nation avec sa population déclinante essaie de vaincre l'Allemagne en se servant de gens jaunes, noirs et basanés d'outre-mer, et quel crime monstrueux contre la culture et la race elle a commis en amenant sans vergogne les nègres sur le Rhin. Les Français doivent être mis au pilori comme 'sadistes négroïdes', et, en martelant constamment ce thème, il faut créer une situation d'ici quinze jours au plus tard, dans laquelle la nation allemande tout entière sera consumée de colère et de haine contre une France où grouillent la corruption et la franc-maçonnerie³⁵. »

Le correspondant à Lille du *Völkische Beobachter* (édition du 30 mai) est ainsi « saisi de colère » à la vue de « l'avant-garde de cette 'civilisation sublime' : cette sale racaille de couleur³⁶. » Le 6 juin, le journal des SS *Das Schwarze Korps*, relaie ainsi le thème : « Faisant montre d'une immense ignorance, d'un déni de responsabilité vis-à-vis de la race blanche, d'une dégoûtante infamie, les hommes de France ont recruté les animaux de la jungle³⁷. » On connaît le premier acte de résistance de Jean Moulin, le 17 juin 1940, qui a consisté à refuser de signer un « protocole » infamant pour les Noirs de l'armée française. Ce sont des officiers de la Wehrmacht qui l'ont torturé dans ce but.

³³ Raphaël Scheck, *op.cit.* tableau p. 72-78. Dans quatre cas sur trente-deux, l'unité responsable du massacre n'est pas connue.

³⁴ Deux termes étaient en usage pour désigner la « honte noire » : « Die schwarze Schmach », dont le sens est plus figuré, visant l'humiliation morale, et « Die Schwarze Schande », dont le sens est plus violent, désignant la souillure.

³⁵ *The Secret Conferences of Dr. Goebbels*, 30 mai 1940, *op.cit.*, p. 47.

³⁶ Willi A. Boelcke (hrsg), *Kriegpropaganda 1939-1941. Geheime Ministerkonferenzen im Reichspropagandaministerium*, Deutsche Verlags-Anstalt Stuttgart, 1966, p. 371; Wolfgang Geiger, *L'image de la France dans l'Allemagne nazie, 1933-1945*, Presses universitaires de Rennes, 1999, p. 135.; Jean-Yves Le Naour, *La honte noire. L'Allemagne et les troupes coloniales françaises, 1914-1945*, Paris, Hachette, 2003, 276 p.

³⁷ Raphaël Scheck, *op.cit.*, p. 138.

Tous les éléments de l'armée allemande n'approuvaient pas ces méthodes ni ces opinions, naturellement : des exemples de traitement humain de Noirs montrent qu'elle n'était pas entièrement barbarisée à cette date³⁸. Elle franchissait simplement une étape vers la barbarisation. Le pas franchi peut s'apprécier au regard de son comportement durant la première guerre mondiale, lorsque l'armée du Kaiser a déjà eu à faire face aux troupes noires. Les ouvrages d'histoire disponibles ne font pas état de massacres de Noirs³⁹. En revanche, l'horreur des Noirs est attestée dès la guerre de 1914 sur le front européen, aussi bien du côté des civils que des combattants, et bien avant, donc, l'occupation de la Ruhr⁴⁰. Au point que dans le débat sur la surmortalité relative des troupes noires par rapport aux troupes blanches dans l'armée française au combat entre 1914 et 1918⁴¹, il faudrait ajouter ce paramètre, et se demander si l'armée du Kaiser n'a pas fait preuve d'une agressivité spécifique à l'égard des combattants de couleur noire.

Le traitement des prisonniers espagnols et juifs attend encore une étude systématique, mais leur persécution par la Wehrmacht est avérée. Dès le mois d'août, les « Rote Spanier » engagés dans l'armée française, dans la Légion notamment, et qui se trouvaient dans les camps de prisonniers en Allemagne, ont été déportés au camp de concentration de Mauthausen⁴². Les convois de déportation au départ des stalags commencent le 6 août 1940 et se succèdent jusqu'en septembre 1942. Au-delà, les arrivées à Mauthausen viennent directement du camp allemand de Compiègne ou de camps de concentration situés en Allemagne : ils ne visent plus particulièrement les prisonniers de guerre. Plus de 5.500 PG ont été ainsi séparés de leurs camarades de combat pour être envoyés dans un camp de la mort. Près de 5.000 l'ont été entre août 1940 et mai 1941⁴³. Sur la durée de la guerre, 6.500 Espagnols ont été déportés à Mauthausen, et près de 4.400 y sont décédés. Dans la commission de ce crime de guerre, au sens de la Convention de Genève, il entre vraisemblablement une politique de représailles faisant suite à la guerre d'Espagne.

³⁸ *Ibidem*, p. 186.

³⁹ Dennis J. Mitchell, "French Colonial Troops" in *The European Powers in the First World War: an Encyclopedia*, by Spencer G. Tucker (ed.), New York, Garland Pub., 1996, 783 p.; Christian Koller, « Von Wilden aller Rassen niedergemetzelt », *Die Diskussion um die Verwendung von Kolonialtruppen in Europa zwischen Rassismus, Kolonial- und Militärpolitik (1914-1930)*, Stuttgart, Franz Stienr Verlag, 2001, 476 p. ; Richard S. Fogarty, *Race and War in France, Colonial Subjects in the French Army, 1914-1918*, The John Hopkins University Press, Baltimore, 2008, 374 p. ; Jean-Luc Susini, "La perception des "troupes noires" par les Allemands", Institut de stratégie comparée, Commission française d'histoire militaire, Institut d'histoire des conflits contemporains, site consulté novembre 2011 : http://www.stratisc.org/TC_4.htm

⁴⁰ Christian Koller, « Von Wilden aller Rassen niedergemetzelt » ..., *op.cit.*, p. 103-134.

⁴¹ Richard S. Fogarty, *Race and War in France, op.cit.*, p. 86-87.

⁴² Montserrat Roig, *Les Catalans dans les camps nazis*, (édition originale en catalan en 1977), Paris, Génériques, 2005 ; Mariano Constante, *Les années rouges, de Guernica à Mauthausen*, Paris, Mercure de France, 1971, 245 p.

⁴³ Montserrat Roig, *op.cit.*, tableau p. 701-704.

Le sort des prisonniers de guerre identifiés comme juifs par la Wehrmacht est différent. Leur histoire est encore plus mal connue⁴⁴. Une fois recensés dans leurs stalags et oflags respectifs, les juifs de l'armée française ont été séparés de leurs camarades et placés dans des baraques à part et dans des kommandos de travail spécifiques. Ils ont parfois dû porter l'étoile jaune ou un insigne particulier. S'ils ont été préservés de l'extermination par la convention de Genève, ils ont été souvent soumis à des travaux dégradants ou à des situations mettant en danger leur survie. Tel est du moins le tableau provisoire que l'on peut tirer des trois pages traitant du sujet dans l'ouvrage d'Yves Durand⁴⁵. Du point de vue qui nous occupe, celui de la chronologie de la nazification de la Wehrmacht, on peut noter la date du rapport du CICR, estimant en mars 1941 que « le fait de marquer d'un signe infamant l'uniforme de soldats qui n'ont fait que leur devoir et de les astreindre à un régime de travail spécial est contraire à l'esprit de la convention de Genève. » Comparé au sort des prisonniers de guerre espagnols, celui des PG juifs paraît moins cruel. Est-ce seulement parce qu'il était difficile, même pour la propagande nazie, de leur attribuer une responsabilité dans la guerre d'Espagne et de les inclure dans la politique de vengeance contraire au droit international ? En l'occurrence, la Wehrmacht a peut-être suivi la diplomatie : les prisonniers espagnols étaient apatrides et sans défense, tandis que les prisonniers juifs étaient français pour la plupart. Quant à ceux qui étaient étrangers ou apatrides, ils n'ont pas subi un sort différent, semble-t-il. Quand le génocide des juifs commença, le Dienststelle Ribbentrop et l'OKW exercèrent des pressions sur le gouvernement de Vichy pour qu'il donne son accord à l'aggravation de la discrimination des prisonniers juifs, mais sans insister, apparemment⁴⁶. Si le gouvernement de Vichy avait cédé aux demandes allemandes de dénaturiser tous les juifs français, le sort des juifs de l'armée française aurait peut-être été différent. A ce stade de l'enquête, il ne semble pas que l'extermination des prisonniers de guerre juifs sous uniforme français ait constitué une priorité pour la Wehrmacht.

Plusieurs études seraient nécessaires pour consolider cette vue perspective sur les méthodes de la Wehrmacht en 1940. Pour le moment, notre analyse générale est la suivante.

⁴⁴ Une recherche est en cours sur les prisonniers de guerre juifs en général, par Rüdiger Overmans (Fribourg) : « The fate of the Jewish POWs in German Hands », journée sur les prisonniers de guerre organisée par l'IHTP-CNRS, 17 novembre 2011.

⁴⁵ Yves Durand, *La captivité. Histoire des prisonniers de guerre français 1939-1945*, Paris, Fédération nationale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, 1980, p.354-356.

⁴⁶ Georges Scapini, *Mission sans gloire*, Paris, Morgan, 1960, 373 p. Chapitre X : « Menaces sur les prisonniers juifs ».

L'idéologie à l'œuvre dans cette guerre d'agression, notamment la culture de haine dispensée par l'Etat totalitaire, a imprégné la Wehrmacht tout comme les autres institutions d'Allemagne. Si les peuples de l'Ouest de l'Europe ont été moins cruellement traités que ceux de l'Est, le mérite n'en revient pas à un « hiatus » humanitaire dans une ascension barbare, mais au rang donné aux peuples de l'Ouest dans l'échelle imaginaire des races. Au printemps 1941, l'état-major allemand a tiré les leçons des campagnes de Pologne, de l'Ouest et du Sud. Pour éviter toute hésitation ou discussion durant l'offensive, le crime de guerre fut d'avance érigé en loi à travers le décret Barbarossa (13 mai), les directives sur le comportement de la troupe (19 mai) et l'ordre des commissaires (1er juin). Revendiquée, l'inversion de la hiérarchie des normes -l'une des définitions de la barbarie- fut alors accomplie.

A l'Ouest, les peuples inférieurs devaient être respectés comme tels. L'affiche largement diffusée dès juin 1940 en Hollande, Belgique et France et intitulée « Populations abandonnées, faites confiance au soldat allemand », illustre le paternalisme de cette conception : le soldat allemand, grand et fort, protège les « populations » symbolisées par des enfants. Le contraste avec la politique menée en Pologne est significatif. Mais la pluralité des systèmes d'occupation ne pouvait pas se maintenir parfaitement, d'une part parce qu'en se rebellant, les peuples infantilisés se sont placés du côté des sauvages à tuer, selon l'imaginaire de l'occupant, et d'autre part, parce que les systèmes ne pouvaient pas être étanches. La contamination s'opéra au bénéfice de la plus grande violence. Au cœur de la pensée nazie, l'angoisse de la « Rassenschande », la hantise de « la pollution des races, péché héréditaire de l'humanité⁴⁷ », constituait un réservoir de violence sans fond, prêt à déborder en quelque direction que ce soit.

⁴⁷ Citation de *Mein Kampf*, p. 621 de l'édition Nouvelles Editions latines, 1979, relevée par Jean-Yves Le Naour, *La honte noire, op.cit.*, p. 233.